

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE3486

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Manon Meunier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase :

« Ces actions de développement permettront de conduire une politique de diversification agricole des territoires, notamment afin de considérer dans l'aménagement du territoire la coopération entre les filières d'élevage et les filières de production végétale, et de permettre ainsi un cycle environnemental vertueux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite mettre l'accent sur la complémentarité des filières végétales et animales et l'importance de la diversification des territoires dans la programmation des transitions agroécologique et climatique de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette loi d'orientation est une opportunité de développer des filières agricoles résilientes et complémentaires pour une agriculture qui permet l'approvisionnement en denrées alimentaires végétales comme animales tout en préservant l'environnement et la biodiversité.

En effet, l'agriculture et la nature ne sont pas à opposer : l'une est nécessaire à l'autre. L'agriculture repose fondamentalement sur la diversité des plantes cultivées et des animaux élevés. Les nombreux services écosystémiques rendus aux agriculteurs et à la société sont indispensables à la production agricole.

C'est pourquoi, cet amendement explicite la nature des actions de développement en matière de recherche, d'innovation et de transfert décrit à l'alinéa 9. Il inscrit ces actions de développement dans une logique claire et indispensable de diversification des productions agricoles dans les territoires et de mise en relation des filières végétales et animales.

L'inscription de la programmation d'une agriculture qui repose sur un cycle entre les différentes filières à l'échelle territoriale dans la loi permettrait d'assurer la pérennité de notre modèle agricole.

Cet amendement correspond à l'une des 51 recommandations de la mission d'information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles, dont le rapport a été approuvé par la commission du développement durable le 24 Janvier 2024.